

QUE la personne suivante soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personne représentant les employés qui participent à ce régime du secteur de la fonction publique, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Marc Lyrette, vice-président exécutif et directeur général de l' Association des cadres du gouvernement du Québec, en remplacement de monsieur André Matte ;

QUE monsieur Lyrette soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement du Québec, si son employeur ne rembourse pas lesdits frais.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41515

Gouvernement du Québec

Décret 1179-2003, 12 novembre 2003

CONCERNANT une entente entre la municipalité régionale de comté de Papineau et le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention dans le cadre du programme Initiatives régionales stratégiques

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Papineau a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement par ce gouvernement à la municipalité régionale de comté d'une subvention maximale de 23 250 \$ dans le cadre du programme Initiatives régionales stratégiques, et ce, pour l'élaboration d'un plan de développement intégré de la rivière de la Petite-Nation ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Papineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la municipalité régionale de comté de Papineau de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE la municipalité régionale de comté de Papineau soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention maximale de 23 250 \$ à la municipalité régionale de comté dans le cadre du programme Initiatives régionales stratégiques pour l'élaboration d'un plan de développement intégré de la rivière de la Petite-Nation, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41516

Gouvernement du Québec

Décret 1180-2003, 12 novembre 2003

CONCERNANT une entente relative à l'attribution d'une subvention du gouvernement du Canada à la Ville d'Alma relativement à l'acquisition d'équipement pour l'aéroport d'Alma dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

ATTENDU QUE la Ville d'Alma a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle celui-ci versera à la ville une contribution financière maximale de 317 179 \$ relativement à l'acquisition d'équipement pour l'aéroport d'Alma ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville d'Alma de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;